

Décret exécutif n° 01-265 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 84-210 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie "Houari Boumediène".

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, portant statut-type de l'université ;

Vu le décret n° 84-210 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie "Houari Boumediène" ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décète :

Article 1er. — *L'article 2* du décret n° 84-210 du 18 août 1984, modifié et complété, susvisé, est modifié comme suit :

"Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, susvisé, l'université des sciences et de la technologie "Houari Boumediène" est composée des facultés suivantes :

- faculté des mathématiques ;
- faculté de physique ;
- faculté de chimie ;
- faculté des sciences biologiques ;
- faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire ;
- faculté de génie mécanique et de génie des procédés ;
- faculté de génie civil ;
- faculté d'électronique et d'informatique".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

Ali BENFLIS.

Décret exécutif n° 01-266 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 84-214 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Annaba.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, portant statut-type de l'université ;

Vu le décret n° 84-214 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Annaba ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Aouel 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décète :

Article 1er. — *L'article 2* du décret n° 84-214 du 18 août 1984, susvisé, est modifié comme suit :

"Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, susvisé, l'université d'Annaba comprend les facultés suivantes :

- faculté des sciences ;
- faculté des sciences de l'ingénierat ;
- faculté de médecine ;
- faculté de droit ;
- faculté des sciences économiques et des sciences de gestion ;
- faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales ;
- faculté des sciences de la terre".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

Ali BENFLIS.